

**Préavis N° 19-2021
au Conseil communal**

soumettant

l'arrêté d'imposition pour l'année 2022

Date proposée pour la séance de la Commission des finances :

**Vendredi 9 septembre 2021 à 18h30
Castelmont, salle 1 & 2**

Délégué de la Municipalité : Ihsan Kurt

Prilly, le 24 août 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de fixer le coefficient d'impôt communal pour l'année 2022. Au moment de sa rédaction, des éléments importants pour l'établissement du budget communal de l'exercice 2022 se fondent sur des prévisions établies dans un contexte économique et politique lié à la crise sanitaire globale (COVID-19) dont l'évolution est difficilement prévisible. La Ville de Prilly se trouve dans un cycle d'investissements conséquents, qui va de pair avec l'arrivée de nouveaux habitants et d'entreprises ces prochaines années, mais, en matière d'impôts, la Municipalité n'attend pas l'impact d'une croissance démographique et économique en 2022. La situation financière de la Commune ainsi que les retombées des impôts de 2021 resteront probablement identiques à 2020. Or, le risque d'éventuelles charges non maîtrisables liées au COVID-19 ne saurait être négligé tout comme ses impacts sur la société et l'économie. Avec une gestion impérative des charges maîtrisables, la Municipalité espère atteindre une marge d'autofinancement positive, tout en sachant que le contexte économique actuel appelle à la prudence.

En effet, vu la conjoncture économique mondiale, les PIB de nombreux pays ne retrouveront pas le niveau précédent dans un avenir proche, le chômage devrait augmenter et l'incertitude économique n'incite pas les entrepreneurs à la prudence dans leurs investissements. Ce contexte ne laisse pas apparaître des prévisions d'améliorations du résultat communal pour les années à venir. En 2019, la Municipalité avait proposé le maintien du taux d'impôt malgré la reprise des charges de l'AVASAD par le Canton (basculé de 1 point en faveur du Canton en 2020). Le Conseil communal avait décidé de maintenir la stabilité de l'imposition pour le contribuable.

Même si la Ville de Prilly se trouve dans un contexte d'investissements importants et doit également faire face à une augmentation constante des charges non maîtrisables, parce qu'imposées. Les résultats ressortant des budgets et des comptes dégagent une marge d'autofinancement positives permettant de couvrir partiellement les investissements.

Selon le dernier décompte péréquatif relatif à l'année 2020, le point d'impôt de la Ville de Prilly s'arrêtait à CHF 455'017.00 pour une des recettes fiscales avoisinant les CHF 34.7 millions. Il est important de préciser que ce ratio tient compte d'éléments extraordinaires sur les impôts des personnes morales de CHF 2.3 millions relatifs à des taxations d'exercices antérieurs sur les personnes morales. Cet élément neutralisé le point communal est ramené à quelque CHF 423'000.00.

A ce jour, les effets de la pandémie sur les revenus des citoyennes et des citoyens ne sont pas encore connus, c'est pourquoi la Municipalité a décidé de ne pas augmenter leur charge fiscale. Au vu de ce qui précède, et malgré les projections budgétaires 2022 déficitaires, la Municipalité propose de maintenir l'imposition stable.

2. Bases légales

Conformément à l'article 33, alinéa 1, de la Loi sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après adoption par le Conseil communal. Le délai de transmission à la Préfecture est fixé au 30 octobre 2021.

Selon l'article 3, alinéa 1, de la LCom, l'autorisation du Conseil d'État est accordée pour une période de 5 ans au maximum. À défaut de présenter un nouvel arrêté dans le délai fixé par la loi, l'ancien arrêté d'imposition est prorogé de plein droit pour une année.

L'article 35, alinéa 2, de la LCom précise que le dépôt d'une demande de référendum contre un arrêté communal d'imposition suspend son entrée en vigueur jusqu'à la décision du corps électoral. Lorsque la procédure de vote aboutit au rejet de cet arrêté, l'ancien arrêté est prorogé de plein droit pour une année.

L'article 5, alinéa 1, de la LCom précise que les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital et l'impôt minimal dus par les personnes morales se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondants.

3. Taux d'imposition

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Ce pour cent, qui doit être le même pour le groupe d'impôts énumérés ci-dessus, est actuellement fixé pour Prilly à 72,5 pts de l'impôt cantonal de base, ceci depuis le 1^{er} janvier 2012 (basculé fiscale EtatCom).

En réalité, la dernière hausse du taux d'impôt communal accordée par le législatif remonte à 1994. Les fluctuations postérieures sont uniquement le fait de 3 bascules entre le Canton et les communes, dans le cadre du processus EtatCom.

L'historique est le suivant :

1994 : Hausse de 5 points d'impôts, passage de 95.0 à 100.0

2004 : Bascule de 22.5 points en faveur du Canton (nouvelle répartition des tâches entre Canton et communes), passage de 100.0 à 77.5.

2011 : Bascule de 6 points en faveur du Canton (reprise de différentes charges concernant la facture sociale), passage de 77.5 à 71.5.

2012 : Bascule de 2 points en faveur des communes (réforme policière), passage de 71.5 à 73.5.

2020 : Bascule de 1 points en faveur du Canton (AVASAD), passage de 73.5 à 72.5 (taux actuel).

Le tableau qui suit met en comparaison les communes du canton ayant plus de 10'000 habitants ainsi que les communes du district (*en italique*) :

Commune	Habitants	Taux impôt	Point impôt par habitant	Impôt foncier
	<i>Année 2020</i>	<i>Année 2021</i>	<i>Année 2020</i>	<i>Année 2021</i>
Lausanne	140'430	78.5	44.67	1.5
Yverdon-les-Bains	29'981	75	26.57	1
Montreux	26'180	65	41.91	1.5
Nyon	21'743	61	65.11	1.5
Renens	20'863	77	28.6	1.4
Vevey	19'780	74.5	43.61	1.5
Pully	18'688	61	79.14	0.7
Morges	16'095	67	48.93	1
Gland	13'243	61	49.17	1
Ecublens	13'164	62.5	51.79	1.2
Prilly	12'383	72.5	36.75	1.3
La Tour-de-Peilz	12'088	64	55.92	1.2
Lutry	10'455	54	83.71	0.7
Payerne	10'108	73	23.53	1
Bussigny	9'614	62.5	36.6	1.25
Crissier	8'700	63.5	42.31	1
Chavannes-près-Renens	8'487	77.5	19.08	1.5
Chavannes-près-Renens	8'487	77.5	19.08	1.5
Saint-Sulpice	4'909	55	80.77	0.8
Villars-Sainte-Croix	958	60.5	58.55	1
Moyenne de toutes les communes vaudoises		69.93	45.52	

4. Contexte économique

4.1 Produit intérieur brut (PIB)

Le Groupe d'experts de la Confédération revoit à la hausse ses prévisions concernant le PIB et s'attend à une croissance de 3,6% en 2021. En 2022 aussi, l'économie suisse devrait connaître une évolution largement supérieure à la moyenne.

Le produit intérieur brut (PIB) vaudois devrait afficher une croissance de 2,8% cette année et retrouver son niveau de 2019, selon les dernières estimations du CREA publiées par la BCV, l'État de Vaud et la CVCI. Malgré un degré d'incertitude élevé, le canton bénéficie d'une amélioration globale de la conjoncture, dont témoigne la révision à la hausse des prévisions pour l'économie mondiale du FMI. La reprise devrait se poursuivre en 2022, avec une croissance du PIB vaudois anticipée à 3,2%.

4.2 Indice suisse des prix à la consommation (IPC)

L'IPC mesure le renchérissement des biens et services de consommation en Suisse. Il montre de combien les produits ont renchéri par rapport au mois précédent, à l'année précédente ou à tout autre moment de référence. L'IPC figure parmi les indicateurs économiques les plus importants et les plus souvent sollicités. Il représente une information de référence largement reconnue en politique et en économie.

L'augmentation des prix est prévue à hauteur de 0.4% pour 2022.

4.3 Chômage

Les prévisions du SECO pour la Suisse tablent sur un taux chômage restant à un niveau très bas de 3.3% pour 2021 et 3.0% pour 2022. Celui du canton de Vaud devrait se stabiliser entre 4.3% pour 2021 et 4.0% pour 2022.

4.4 Taux d'intérêts

La banque centrale maintient à -0,75% son taux directeur ainsi que le taux d'intérêt appliqué aux avoirs à vue à la BNS. Et un relèvement ne devrait pas avoir lieu avant 2024.

La BNS a néanmoins emboîté le pas à la Banque centrale européenne (BCE) et à la Réserve fédérale (Fed) en relevant ses prévisions d'évolution des prix: elle table désormais sur une inflation de 0,4% en Suisse en 2021, deux fois plus qu'auparavant, et de 0,6% en 2022 puis en 2023.

4.5 Synthèse

Au vu de ce qui précède, le contexte économique sera favorable en 2022. La Ville de Prilly devrait bénéficier d'une faible progression des recettes fiscales par rapport au budget 2021. Toutefois, il faut rester attentif à la variation des recettes fiscales des personnes morales qui ne suivent pas forcément la tendance économique. Par ailleurs, il convient d'être attentif aux effets liés à la crise sanitaire qui demeurent incertains.

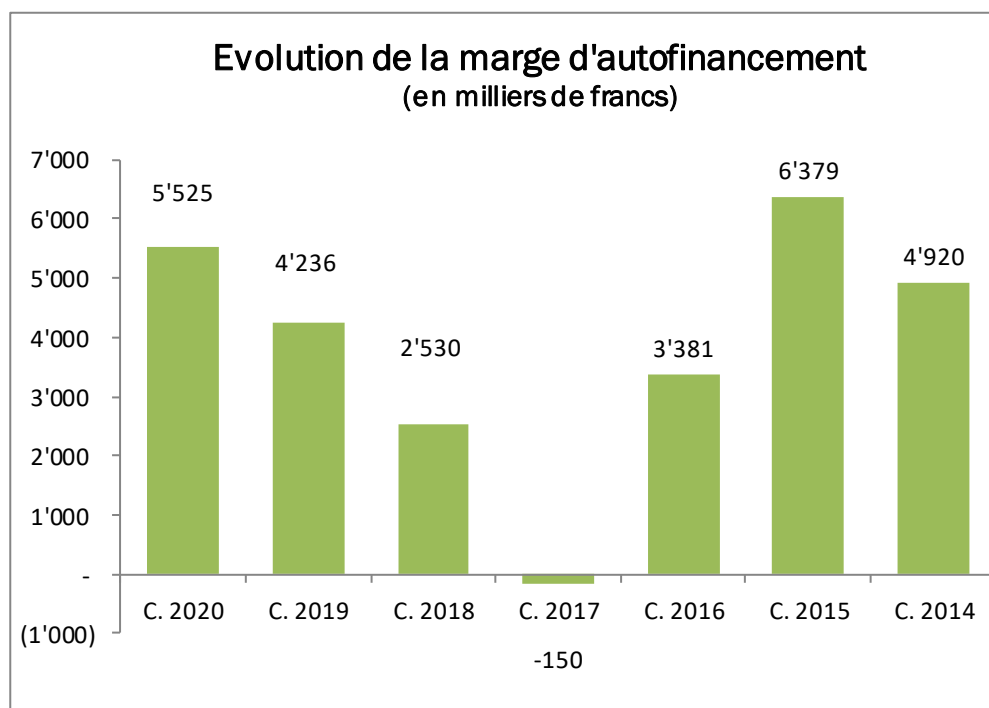
5. Situation financière de la Ville

Les principaux indicateurs relatifs aux éléments financiers sont les suivants :

5.1 Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement exprime l'autonomie financière d'une commune. Elle est constituée du solde des moyens disponibles à la fin d'un exercice comptable. Elle permet notamment de financer de nouvelles prestations et les investissements et/ou de rembourser une partie de la dette.

Les prévisions budgétaires laissent apparaître depuis quelques années une marge d'autofinancement trop faible pour couvrir l'entier des investissements; la Ville devra donc avoir recours à l'emprunt pour en financer le solde.

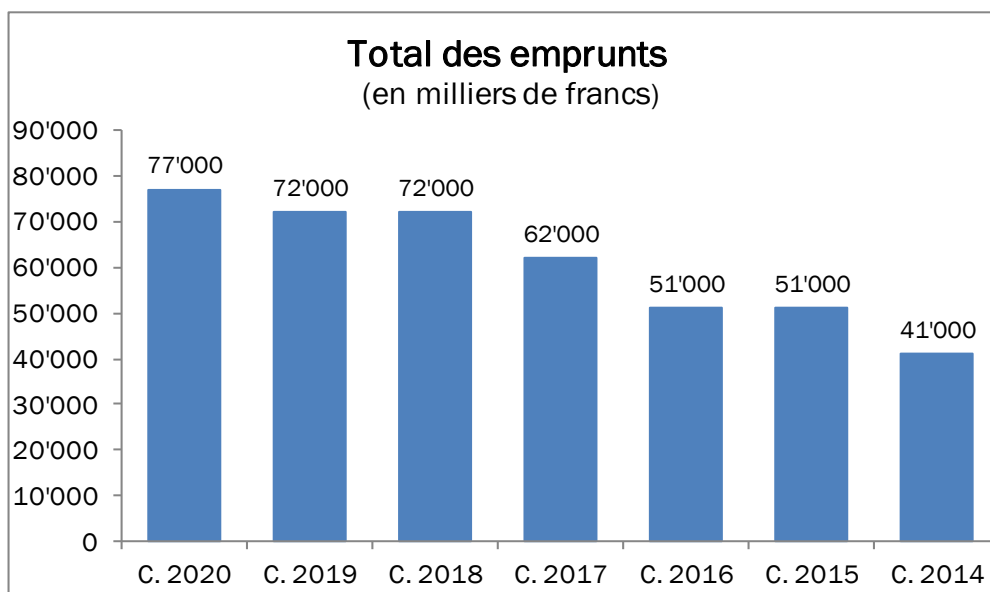


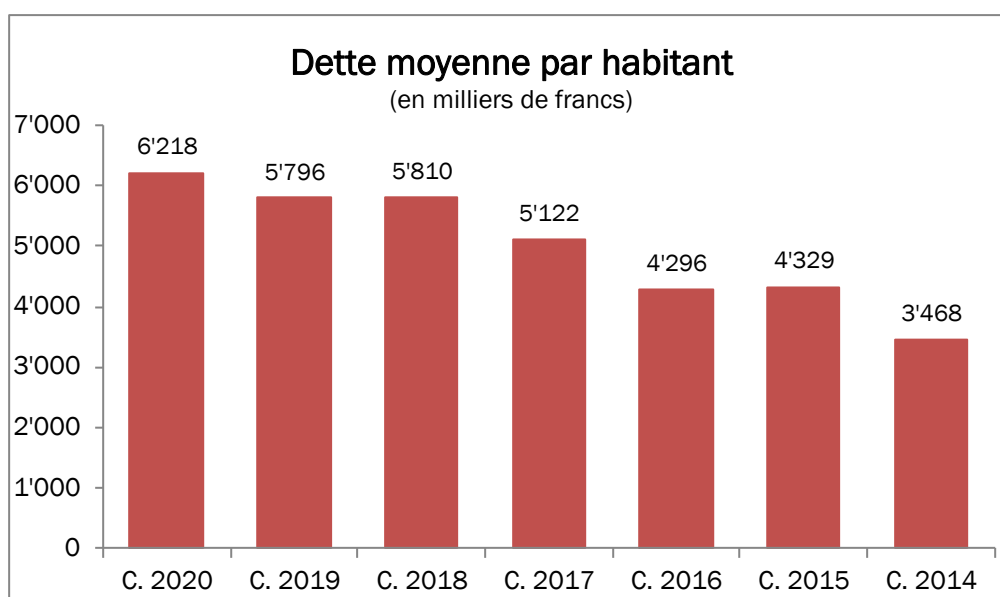
5.2 Investissements

Les besoins d'investissements seront particulièrement élevés ces 5 prochaines années représentant quelques 75 millions. Un recours à l'endettement sera inéluctable pour couvrir ces dépenses étant donné que la marge d'autofinancement des 5 prochaines années ne sera vraisemblablement pas suffisante pour financer ces investissements.

5.3 Endettement

Comme précisé au point précédent, l'endettement ne cesse d'augmenter portant la dette par habitant de Prilly à CHF 6'218.00 au 31 décembre 2020 contre CHF 3'468.00 en 2014.





6. Prévisions budgétaires 2022

Les budgets des années à venir seront encore et toujours gérés et élaborés de manière parcimonieuse; le maintien de la rationalisation des services introduit en avril 2018 par la Municipalité sera maintenu. La volonté de la Municipalité d'atteindre une marge d'autofinancement positive tout en élaborant un budget rationnel demeure le point d'ancrage des directives budgétaires émises par la Municipalité.

Malgré les efforts de la Municipalité, les perspectives budgétaires à 5 ans restent incertaines. La Municipalité envisage néanmoins une perspective plus positive vers 2026 compte tenu de la finalisation des projets d'envergure tels que le quartier de Malley et de Square One (SICPA).

7. Conclusions

L'augmentation constante de la facture sociale, du coût des transports publics, des accueils scolaire et parascolaire réunit des éléments exogènes à la Ville de Prilly qui font croître les coûts de manière récurrente.

La réalisation nécessaire des politiques publiques en matière d'épuration des eaux, de gestion des déchets, de l'assainissement des bâtiments, de l'amélioration des routes ainsi que de leur sous-sol, alourdit les charges communales auxquelles s'ajoutent les réalisations liées aux développements de Malley.

La révision du modèle de la péréquation cantonale (prévue pour 2022) respectivement l'hypothèse que le Canton reprenne à sa charge l'intégralité de la facture sociale incitent la Municipalité à soumettre au Conseil Communal un arrêté d'imposition pour une année afin de conserver un statu quo jusqu'à la mise en place de ces réformes fondamentales.

La Municipalité propose donc de maintenir et de reprendre tous les éléments des arrêtés d'imposition adoptés pour les années 2020 et 2021 par le Conseil Communal, pour l'année 2022 (cf annexe), en particulier en ce qui concerne le taux d'impôt communal à 72.5 points de l'impôt cantonal de base.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 19-2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances, chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de maintenir le taux d'impôt communal à 72.5 pts de l'impôt cantonal de base pour l'année 2022,
2. pour le reste, de reprendre sans changement les éléments des arrêtés d'imposition 2020 et 2021 pour l'année 2022.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2022